

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-12-chem | Bauny Item\[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite\]](#)

[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0422

SourceBoite_020-12-chem | Bauny

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

En paroles deshonestes.

93

fasse violence à la fille, ou bien à ses parents, tuteurs ou curateurs. *Less. l. 4. c. 3. doute 9. nom. 66.*

Ce qui toutesfois n'empesche point que le Penitent ne doive dire au Confesseur, qu'encore bien que la fille, la veufue, ou le garçon, qui se sont fait enlever, y aient consenti, ç'a esté neantmoins au desceu de ses pere & mere, tuteurs & curateurs. *Reginald. au lieu cy-deuant allegué, nomb. 29.* d'autant qu'en cecy il y a de l'injustice, attendu que personne contre sa volonté, notamment si elle est equitable & prudente (comme l'est en cette matiere celle des peres, des tuteurs, ou bien des curateurs) ne peut estre priuée sans injure, de ce dont elle a charge, ou qui luy appartient, comme est la fille respectiue-ment aux peres, tuteurs & curateurs.

Et lors ledit Confesseur l'obligeant à ce que dessus, l'auertira qu'il est excommunié, & quant & lui quiconque l'a assisté, ainsi que l'a défini le Concile de Trente, *ss. 24. cap. 6.* Toutesfois si autre chose nel'empesche, il le pourra absoudre, d'autant que cette censure n'est reseruée de droit, ny le Concile receu. *Regin. sup. n. 31.* autrement le Concile en eût fait mention,

2. Qu'il est infame.



pas de verso